



Décision du Président n°2023 CST 166

Thème : Social

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au Département pour le Service Intercommunal de Prévention Spécialisée

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le domaine de la solidarité territoriale par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour le Service Intercommunal de Prévention Spécialisée auprès du conseil départemental fait l'objet de cette décision.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement » ;

CONSIDÉRANT l'action du service intercommunal de prévention spécialisée;

CONSIDÉRANT Le plan de financement suivant :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|-----------------------------------|---------------------|------|------------------------------|---------------------|------|
| Libellé | Montant | Taux | Libellé | Montant | Taux |
| Achats et prestations de services | 8 200,00 € | 6% | Département des Hautes Alpes | 20 000,00 € | 15% |
| Services extérieurs | 19 400,00 € | 14% | Intercommunalité (EPCI) | 109 100,00 € | 82% |
| Autres services extérieurs | 6 100,00 € | 5% | Organisme sociaux (OPH 05) | 4 500,00 € | 3% |
| Impôts et taxes | 3 400,00 € | 3% | | | |
| Charges de personnel | 96 500,00 € | 72% | | | |
| TOTAL | 133 600,00 € | | TOTAL | 133 600,00 € | |

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2024 du Service Intercommunal de Prévention Spécialisée sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2024 sollicitée à 20 000€ TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **14 DEC. 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **14 DEC. 2023** **14 DEC. 2023**

Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DE L'OPÉRATION

Je soussigné(e),

Nom et Prénom du Représentant(e) légal(e) : MURGIA Arnaud

.....

Fonction du Représentant(e) légal(e) : Président

.....

Nom de l'organisme : Communauté de Communes du Briançonnais

.....

Intitulé de l'opération : Fonctionnement 2024 du Service Intercommunal de Prévention Spécialisée du Briançonnais

.....

Certifie l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier et s'engage à fournir au Département des Hautes-Alpes tous les renseignements ou documents jugés utiles pour instruire la présente demande et suivre la réalisation du projet.

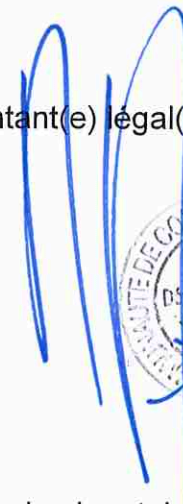

S'engage à respecter les dispositions du règlement budgétaire comptable et financier du Département des Hautes-Alpes. Prend acte qu'en cas de non-respect de ces règles les sommes versées pas le Département des Hautes-Alpes devront être remboursées.

Atteste que l'opération pour laquelle une subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution. S'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier n'obtienne une dérogation pour un démarrage anticipé ou ne soit voté par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Fait, le **14 DEC. 2023**

À Briançon

Signature du Représentant(e) légal(e)¹ :

¹ Merci de joindre la délégation de signature permettant d'engager le signataire si ce dernier n'est pas le Représentant légal de l'organisme.

AR Prefecture

005-240500439-20231214-DP2023CST166-DE
Reçu le 14/12/2023



1 rue Aspirant Jan - BP 28
05105 Briançon cedex

04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr

Le Président

AR Prefecture

005-240500439-20231214-DP2023CST166-DE
Reçu le 14/12/2023

M. Jean-Marie BERNARD
Président
Conseil départemental des Hautes-Alpes
Hôtel du Département
Place Saint Arnoux-CS 66005
05008 GAP CEDEX

Briançon, le **14 DEC. 2023**

Réf : MV/CV – 2023/902
Affaire suivie par Mohamed MEHIRA

Objet : Demande de subvention de fonctionnement 2024 Service Intercommunal de Prévention Spécialisée du Briançonnais

Monsieur le Président,

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Briançonnais gère le Service Intercommunal de Prévention Spécialisée (S.I.P.S) du Briançonnais.

J'ai l'honneur de solliciter au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€ pour ce service.

Les services communautaires restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.


Arnaud MURGIA
Maire de Briançon
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes



AR Prefecture

005-240500439-20231214-DP2023CST166-DE
Reçu le 14/12/2023